

Bruxelles, le 7 octobre 2021
(OR. en)

12594/1/21
REV 1

CLIMA 292
ENV 736
ONU 92
DEVGEN 172
ECOFIN 948
ENER 416
FORETS 53
MAR 189
AVIATION 253

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12306/21
Objet:	Préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, du 31 octobre au 12 novembre 2021) – Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3815^e session qui s'est tenue le 6 octobre 2021.

Le texte figurant au paragraphe 22, quatrième tiret, a été modifié de manière à y ajouter les termes "par l'UE".

**Préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements
climatiques (CCNUCC)
(Glasgow, du 31 octobre au 12 novembre 2021)**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

URGENCE DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

1. **INSISTE** sur le fait que le changement climatique constitue, pour l'humanité et la biodiversité, une menace directe et existentielle à laquelle aucun pays n'échappe; cependant l'action mondiale pour le climat reste insuffisante; **MET EN EXERGUE** l'urgence extrême de renforcer la réponse mondiale face à la crise climatique grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation qui contribuent à protéger les personnes, les moyens de subsistance, l'économie et les écosystèmes; **SOULIGNE** la nécessité d'une transition mondiale vers des économies et des sociétés neutres pour le climat, résilientes, durables, circulaires et efficaces dans l'utilisation des ressources. Cette transition doit être juste et garantir que personne ne soit laissé pour compte;
2. **SE DÉCLARE** extrêmement satisfait des travaux menés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et **SE FÉLICITE** de la contribution du groupe de travail I sur les éléments scientifiques du changement climatique (groupe I) au sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC; **ATTEND AVEC INTÉRÊT** les contributions des groupes de travail II et III à l'AR6 sur les conséquences, l'adaptation et la vulnérabilité ainsi que sur l'atténuation du changement climatique; dans ce contexte, **EST VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par les preuves dont le GIEC a fait état quant à de nombreux changements sans précédent et irréversibles dans le système climatique de toutes les régions du monde, ce qui confirme sans équivoque que, sous l'influence humaine, l'atmosphère, les océans et les terres se sont réchauffés; **RAPPELLE** la conclusion essentielle de l'AR6, selon laquelle l'ampleur du futur changement climatique dépend des émissions futures et selon laquelle le réchauffement de la planète ne peut être limité à 1,5 °C que si des dispositions sont prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon importante et durable au cours des prochaines décennies, et que les émissions mondiales de dioxyde de carbone atteignent un niveau zéro aux alentours de 2050; **INSISTE** sur la nécessité de revoir d'urgence à la hausse l'ambition mondiale en matière d'atténuation du changement climatique à court terme, bien avant 2030, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles;

3. MET L'ACCENT sur les opportunités et les avantages que les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci apportent à tous les pays sur les plans économique et sociétal, en particulier dans le cadre de la relance verte en réponse à la pandémie de COVID-19. En investissant dans l'innovation et les emplois verts, toutes les sociétés peuvent bénéficier d'une transition juste et équitable vers un nouveau modèle économique vert; RAPPELLE que, pour opérer une transition écologique, il est essentiel de rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de GES et résilient face au changement climatique; RAPPELLE EN OUTRE que la mise en œuvre de l'accord de Paris et celle du programme de développement durable à l'horizon 2030 sont étroitement liées et se recoupent dans une large mesure;
4. DEMEURE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que, collectivement, les contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises par les parties et l'évolution actuelle des émissions de GES sont encore loin d'atteindre le niveau requis pour parvenir aux objectifs à long terme de l'accord de Paris; À cet égard, SE FÉLICITE du rapport de synthèse des CDN élaboré par le secrétariat de la CCNUCC, qui peut aider les parties à évaluer les progrès accomplis en matière d'action pour le climat;
5. INSISTE sur la nécessité pour toutes les parties, en particulier les gros émetteurs, de revoir à la hausse leurs ambitions à court et à long terme, ainsi que de renforcer l'action pour le climat, notamment au moyen d'une tarification du carbone, tout en rappelant que les pays du G20 ont récemment reconnu l'importance d'accélérer l'action au cours de cette décennie; dans ce contexte, EST CONSCIENT de l'importance de mettre un terme à la déforestation et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la préservation de la biodiversité et l'intégrité de tous les écosystèmes;
6. RAPPELLE que l'UE s'est engagée à promouvoir une approche fondée sur l'équité et les droits de l'homme, ainsi que le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, et EST CONSCIENT que les politiques de lutte contre le changement climatique ont des impacts différenciés selon le sexe et que, pour une action climatique efficace, il faut promouvoir l'égalité de genre ainsi que l'autonomisation des femmes;

7. PREND NOTE des appels pressants de la société civile, en particulier d'enfants et de jeunes, en faveur d'une action climatique plus ambitieuse et soucieuse d'équité entre les générations, et de la nécessité de mettre en place une transition écologique bénéfique sur le plan social qui tienne compte des besoins des citoyens; dans ce contexte, EST CONSCIENT de l'importance de la participation et de la contribution active du public, ainsi que de l'accès à l'information pour la planification et la mise en œuvre de l'action climatique;
8. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mai 2021¹ et RÉAFFIRME l'importance de la dynamique mondiale pour renforcer l'action climatique menée à l'échelle planétaire; RAPPELLE les conclusions du Conseil du 25 janvier 2021 sur la diplomatie climatique et énergétique² et SOULIGNE que le changement climatique représente une menace pour la stabilité et la sécurité internationales, ce qui implique de graves effets négatifs pour la communauté internationale; RAPPELLE à cet égard l'importance d'une action coordonnée forte de l'UE et de ses États membres dans le cadre d'une diplomatie climatique et énergétique européenne dynamique;

RENFORCER L'ACTION, L'AMBITION ET LE SOUTIEN

9. dans la perspective de la COP 26, RAPPELLE que l'engagement international dans le cadre d'un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentiel pour obtenir des résultats positifs dans la lutte contre le changement climatique; INVITE toutes les parties à présenter des politiques et objectifs nationaux ambitieux et DEMANDE INSTAMMENT, en particulier aux grandes économies qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer ou d'actualiser, en temps utile pour la COP 26, des CDN renforcées et ambitieuses, et de présenter également des stratégies à long terme de développement à faible émission de GES en vue de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050; CONSTATE que nous devons faire preuve de beaucoup plus d'ambition, au niveau mondial, si nous voulons parvenir à Glasgow à des engagements qui, globalement, maintiennent l'objectif de 1,5 °C à notre portée, conformément à l'accord de Paris;

¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5-2021-INIT/fr/pdf>

² <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5263-2021-INIT/fr/pdf>

10. SOULIGNE que la réalisation de l'ensemble des buts à long terme de l'accord de Paris constitue un engagement que partagent toutes les parties et que le respect des règles et des lignes directrices en vue de la mise en œuvre de l'accord de Paris d'une manière détaillée, globale, solide et opérationnelle est un objectif partagé de la COP 26 pour toutes les parties;
11. RAPPELLE l'existence du pacte vert pour l'Europe, qui constitue la stratégie de l'UE pour une croissance durable, ainsi que l'engagement de l'UE à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, qui a été communiqué à la CCNUCC en 2020 dans sa stratégie à long terme;
SOULIGNE également que l'UE a présenté, en décembre 2020, une mise à jour ambitieuse de ses CDN, assortie d'un objectif contraignant de réduction nette d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Cela répond à la demande adressée à toutes les parties de communiquer ou de mettre à jour leurs CDN au plus tard en 2020, et à l'objectif de porter l'ambition au niveau le plus élevé possible lors de l'ajustement des CDN, comme convenu à Paris; INSISTE sur le fait que la loi européenne sur le climat inscrit dans la législation de l'UE à la fois l'objectif consistant à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard, en vue d'atteindre des émissions négatives par la suite, et un objectif climatique plus ambitieux à l'horizon 2030;
12. SOULIGNE que cet engagement sera mis en œuvre sur la base du paquet de propositions législatives "Ajustement à l'objectif 55" adopté par la Commission européenne en juillet 2021, qui répond à la nécessité de mettre à jour le cadre d'action actuel de l'UE en matière de climat et d'énergie en revoyant les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des sols, de transport et de fiscalité; RAPPELLE que le nouvel objectif pour 2030 sera atteint collectivement par l'UE selon le meilleur rapport coût/efficacité possible et que tous les États membres participeront à cet effort, en tenant compte des principes d'équité et de solidarité et en ne laissant personne pour compte;
13. INSISTE sur le fait que toute règle relative à la coopération volontaire dans le cadre de la mise en œuvre des CDN doit encourager l'ambition mondiale, garantir l'intégrité environnementale, éviter le double comptage, promouvoir le développement durable et veiller au respect des droits de l'homme en prévoyant des garanties pertinentes; RÉAFFIRME qu'il importe de travailler de manière productive avec toutes les parties pour convenir de règles solides à Glasgow;

14. SOUTIENT qu'il y a lieu de renforcer considérablement les efforts d'atténuation déployés au niveau mondial, car cela réduira les risques induits par le changement climatique, les effets de ce changement et les besoins en matière d'adaptation; EST toutefois CONSCIENT de la nécessité de redoubler d'efforts, collectivement et de toute urgence, dans le domaine de l'adaptation, au-delà des réductions des émissions, compte tenu des incidences climatiques intrinsèques, et de l'importance primordiale de l'adaptation dans la réponse mondiale apportée au changement climatique, ainsi que de ses multiples avantages connexes; SOULIGNE que l'UE agit pour s'adapter aux effets néfastes du changement climatique dans le cadre de sa stratégie pour l'adaptation au changement climatique et de sa vision à long terme, dont l'objectif est que l'UE devienne une société résiliente au changement climatique d'ici à 2050. En outre, la loi européenne sur le climat constitue le fondement d'une ambition accrue visant à stimuler la capacité d'adaptation, à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité face au changement climatique; SOULIGNE l'importance que revêt la communication de l'UE relative à l'adaptation pour mettre en évidence les dernières évolutions de l'action de l'UE en la matière; CONSTATE que tous les États membres de l'UE ont adopté des stratégies d'adaptation nationales;
15. EST CONSCIENT que, pour toutes les parties, il est de plus en plus important de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité au changement climatique; PREND NOTE des besoins spécifiques et des circonstances particulières des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, sachant que, pour certains d'entre eux, c'est leur existence même qui est menacée; RAPPELLE les conclusions du Conseil du 10 juin 2021 sur l'adaptation³ et MET L'ACCENT sur l'introduction de la dimension internationale de l'adaptation dans la stratégie de l'UE pour l'adaptation, qui accroîtra le soutien apporté par l'UE en faveur de la résilience et de la préparation au changement climatique au niveau international, notamment par le renforcement des financements internationaux et une action mondiale plus forte; RAPPELLE que l'UE et ses États membres aident les pays partenaires à renforcer leurs capacités d'adaptation pour leur permettre d'évaluer, de gérer et de réduire les risques climatiques, par exemple en améliorant les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris en intensifiant les travaux menés sur des données environnementales accessibles, interopérables et incontestables, et sur des solutions numériques fondées sur les données, ainsi qu'en faisant avancer les mécanismes d'assurance et autres mécanismes financiers pour la gestion des risques. Ces activités aideront également les populations vulnérables à renforcer leur résilience en gérant et en réduisant les risques de pertes et de dommages;

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9419-2021-INIT/fr/pdf>

16. RAPPELLE qu'il est indispensable d'aligner les flux financiers sur une trajectoire tendant vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face au changement climatique pour favoriser la transition vers une économie et une société mondiales climatiquement neutres et résilientes; dans ce contexte, INSISTE sur la nécessité de promouvoir la finance et les investissements durables; RAPPELLE que l'UE et ses États membres constituent le premier contributeur mondial en matière d'aide au développement et le premier contributeur mondial en termes de financement de la lutte contre le changement climatique: ils apportent en effet au moins un tiers des fonds publics consacrés dans le monde à la lutte contre le changement climatique, leur contribution à ces fonds ayant plus que doublé depuis 2013;
17. CONFIRME une fois encore que l'UE et ses États membres sont toujours résolus à accroître la mobilisation de financements internationaux en faveur du climat, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année dès 2020 et jusqu'en 2025 100 milliards de dollars, provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente; INVITE les autres pays à intensifier également la mobilisation de fonds internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique et EST CONSCIENT de la nécessité d'améliorer encore l'équilibre entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation, ainsi que de renforcer la capacité d'absorption financière des pays en développement;
18. ENCOURAGE les banques multilatérales de développement (BMD) et les autres institutions financières internationales à intensifier considérablement leurs efforts pour aligner leurs stratégies, leurs activités et leurs investissements sur les objectifs de l'accord de Paris, dans le but de rendre tous les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face au changement climatique, tout en SALUANT les stratégies mises en place par un certain nombre de BMD de première importance, notamment, en tant que pionnière, la Banque européenne d'investissement, ainsi que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et le Groupe de la Banque mondiale; RAPPELLE que le financement privé de la lutte contre le changement climatique est essentiel à la transition vers une économie mondiale neutre pour le climat; RENVOIE à ses conclusions sur le financement de l'action climatique dans la perspective de la COP 26.⁴

⁴ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12203-2021-INIT/fr/pdf>

19. INSISTE sur le fait que la transparence et l'obligation de rendre des comptes découlant du cadre de transparence renforcé, tant au niveau de l'action que du soutien, seront essentielles pour instaurer et maintenir la confiance entre les parties, dans la mesure où nous nous acquittons de nos engagements de manière transparente, précise, complète, comparable et cohérente; MET EN EXERGUE l'intérêt des règles pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN des parties et MET L'ACCENT sur l'importance des règles qui s'appliquent à l'article 6, afin de permettre un niveau d'ambition plus élevé et d'aider les parties à atteindre, individuellement et collectivement, les objectifs de l'accord de Paris;
20. RAPPELLE l'importance d'un bilan mondial complet et ciblé afin d'apporter une contribution significative au cycle quinquennal de révision du niveau d'ambition prévu par l'accord de Paris et de relever le niveau d'ambition mondiale à la lumière des données scientifiques les plus récentes; INSISTE sur la nécessité de veiller à ce que les contributions nécessaires soient disponibles en temps utile pour le premier bilan mondial, qui aura lieu en 2023; SOULIGNE que les résultats du bilan mondial devraient inspirer et constamment encourager une action ambitieuse plus résolue en faveur du climat, tant sur le plan collectif qu'au niveau individuel. Ils devraient en particulier encourager toutes les parties à s'orienter progressivement vers des objectifs d'atténuation à l'échelle de l'économie dans leurs CDN et stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, ainsi que vers un renforcement de l'action en faveur de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre, à la lumière des objectifs à long terme de l'accord de Paris;

PRODUIRE DES RÉSULTATS À GLASGOW

21. ATTEND AVEC INTÉRÊT l'adoption, à Glasgow, d'un document final qui soit global et équilibré et qui garantisse une réponse mondiale ambitieuse face au changement climatique, permettant ainsi de garder à notre portée l'objectif de 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris et compte tenu des données scientifiques, en particulier du rapport le plus récent du GIEC;

22. EST DÉTERMINÉ à:

- achever, lors de la COP 26, les règles d'application de Katowice, sur la base des progrès réalisés pendant les discussions virtuelles informelles intervenues depuis la COP 25 en 2019;
- formuler des conclusions sur des règles globales au titre de l'article 6 qui permettront de prendre des mesures, y compris des mesures volontaires concernant le marché du carbone, compatibles avec un niveau d'ambition mondiale qui doit être revu à la hausse et avec la réalisation de l'objectif de neutralité climatique, qui évitent le double comptage et l'enfermement dans une trajectoire d'émissions élevées, qui favorisent les avancées et le développement durable, et qui garantissent l'intégrité et l'ambition environnementale, faire face à des risques tels que la non-permanence et les pertes par infiltration tout en appliquant des garanties sociales aux activités par les moyens suivants:
 - a) des règles complètes et solides de comptabilisation de tous les résultats obtenus au niveau international en matière d'atténuation, en appliquant les ajustements correspondants, y compris en ce qui concerne le mécanisme prévu par l'article 6, paragraphe 4, et le régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA);
 - b) un mécanisme tel que celui prévu par l'article 6, paragraphe 4, qui soit prospectif et ambitieux et qui permette aux parties de renforcer leurs efforts d'atténuation en contribuant à leurs propres stratégies d'atténuation, y compris par des méthodes ambitieuses de calcul des niveaux de référence; et des décisions qui permettent de faire la transition à partir des mécanismes du protocole de Kyoto en lançant rapidement le mécanisme prévu par l'article 6, paragraphe 4, et en mettant fin aux mécanismes du protocole de Kyoto d'une manière qui ne réduise pas le niveau d'ambition de l'accord de Paris;
 - c) l'approbation du programme de travail relatif au cadre pour les démarches non fondées sur le marché, qui facilitera les synergies et les gains d'efficacité dans le domaine de la coopération non fondée sur le marché au titre de l'article 6, paragraphe 8;
- conclure des arrangements au titre du cadre de transparence renforcé, qui est essentiel au bon fonctionnement de l'accord de Paris, sur la base des modalités, procédures et orientations convenues à Katowice et des progrès informels accomplis depuis la COP 25 à Madrid, en soulignant l'importance du soutien au renforcement des capacités et de l'assistance technique pour garantir que tous les pays en développement parties participent pleinement au cadre de transparence renforcé;

- exprimer, en vue de parvenir à un consensus à Glasgow, sa préférence pour un calendrier commun sur cinq ans pour les CDN de toutes les parties, qui sera mis en œuvre par l'UE à partir de 2031, à condition que toutes les parties soient tenues de le faire, et d'une manière compatible avec la loi européenne sur le climat;

23. ATTEND AVEC INTÉRÊT:

- de mener et d'achever, lors de la COP 26, l'examen du Groupe d'experts des pays les moins avancés et des progrès, de l'efficacité et de la performance du comité de l'adaptation;
- d'engager des discussions sur les approches permettant de passer en revue les progrès globaux accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, sur la base des travaux entrepris par le comité de l'adaptation;
- de faire progresser les travaux liés à l'adaptation, notamment les activités visant à prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, au titre du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices, y compris par la mise en œuvre complète et en temps utile du réseau de Santiago;
- de finaliser la feuille de route de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (KJWA) et d'examiner une éventuelle voie à suivre;
- de parvenir à une conclusion en ce qui concerne l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, cet examen ayant été mené à bien, ainsi que de structurer les futurs travaux visant à mettre en œuvre l'action pour l'autonomisation climatique;
- d'engager des discussions sur la définition du nouvel objectif collectif chiffré pour l'après-2025 en matière de financement de l'action climatique, dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente et en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement, afin de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques;

- d'engager une discussion stratégique à Glasgow avec toutes les parties à l'accord de Paris en ce qui concerne la stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre pour l'après-2020.

24. MET L'ACCENT sur l'importance que revêt le travail des acteurs non parties et ENCOURAGE les efforts supplémentaires qu'ils consentent en vue de la mise en œuvre efficace de l'accord de Paris et de la préparation du bilan mondial, y compris dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat;
25. FÉLICITE et REMERCIE le gouvernement espagnol d'avoir accueilli la COP 25, la présidence chilienne de la COP 25, ainsi que la future présidence britannique de la COP 26 et son partenaire, l'Italie, pour leur travail inlassable et leur dévouement au cours de la période comprise entre la COP 25 et la COP 26, pendant laquelle ils ont organisé des ateliers et des consultations pour les chefs des délégations et les ministres, y compris la pré-COP et l'événement "Youth for Climate", et collaboré avec les parties, les acteurs non parties et des ONG; SE FÉLICITE des travaux menés dans un cadre virtuel, entre autres lors des sessions de mai-juin des organes subsidiaires, et NOTE que des enseignements importants peuvent être tirés sur la manière dont le processus de la CCNUCC pourrait être amélioré à l'avenir;

AUTRES ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

26. SOULIGNE que le changement climatique et la crise de la biodiversité, la désertification, ainsi que la dégradation des terres, de l'eau et des océans, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et INSISTE sur le fait que ces questions ne peuvent être résolues avec succès que par une approche cohérente comprenant des stratégies mutuellement bénéfiques, y compris des solutions fondées sur la nature assorties de garanties; APPELLE à une coopération et à des synergies plus étroites entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'autres initiatives des Nations unies et processus internationaux pertinents;
27. DEMEURE FERMEMENT RÉSOLU à renforcer les synergies entre la CCNUCC et la convention sur la diversité biologique des Nations unies, y compris l'alignement sur le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020, et à faire progresser encore les mesures grâce auxquelles les bénéfices accessoires augmentent et se renforcent mutuellement en vue de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et de l'enrayement de la perte de biodiversité;

28. RESTE ÉGALEMENT DÉTERMINÉ à chercher des synergies entre la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), le Forum des Nations unies sur les forêts, le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que les réalisations du programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, et à maximiser leur contribution climatique;
29. RESTE DÉTERMINÉ à mettre l'accent sur le rôle fondamental que jouent la gestion durable des océans et de l'eau ainsi que la bonne santé des écosystèmes liés à l'eau dans la résilience globale au changement climatique, de même que sur l'importance qu'il y a à travailler dans la lignée de la Décennie d'action pour l'eau des Nations unies pour 2018-2028;
30. INVITE tous les États membres, dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), à veiller à ce que l'aviation internationale et le transport maritime contribuent équitablement à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, d'une manière qui n'empêche pas les États de prendre des mesures plus ambitieuses, qui garantisse l'intégrité environnementale, qui évite le double comptage et qui n'entraîne pas de distorsion de la concurrence en ce qui concerne les routes ou le commerce, tout en INVITANT l'OMI et l'OACI à continuer de communiquer des rapports sur leurs activités liées au climat dans le cadre de la CCNUCC; et ENCOURAGE en particulier l'OMI à faire avancer ses travaux en vue de la mise en œuvre de mesures à moyen et à long terme, et l'OACI à adopter un objectif à long terme ambitieux pour réduire les émissions au niveau mondial.
-